



Société Anonyme au capital de 1 611 465,60 euros
Siège social : 72 C, route de Thionville - 57140 WOIPPY
552 064 933 RCS Metz
(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

C'est avec plaisir que nous vous convions à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société **ABL Diagnostics**, qui se tiendra le **jeudi 17 septembre 2026 à 11 heures dans les locaux de la société d'avocats DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIÉS, 9 rue Boissy d'Anglas – 75008 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. A titre ordinaire :

1. Approbation du projet de transfert de la cotation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris - Pouvoirs au Conseil d'administration ;

II. A titre extraordinaire

2. Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 « Dénomination » des statuts ;
3. Pouvoirs pour formalités.

Vous pouvez participer à l'Assemblée Générale en y assistant personnellement, en votant par correspondance ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne de votre choix.

Le présent avis de convocation expose les modalités pratiques de votre participation à cette assemblée.

Nous vous invitons à consulter les rapports et texte des projets de résolutions soumis à votre approbation sur le site internet de la Société : <https://www.abldiagnostics.com/newsroom/#legal>, rubrique **2026 : Informations juridiques et financières de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 septembre 2026**

En vous remerciant d'avance pour votre présence, pour l'attention que vous accorderez à l'ensemble de ces documents, et, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Conseil d'administration

PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Formalités préalables

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls pourront participer à l'assemblée les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité accomplies au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **10 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris** :

- en ce qui concerne **les actions nominatives**, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif tenu par la Société ou son mandataire ;
- en ce qui concerne **les actions au porteur**, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident par l'intermédiaire inscrit. Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit et l'adresser à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

Une attestation de participation peut également être délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer personnellement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **10 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris**.

Modalité de participation à l'Assemblée

Quel que soit le nombre d'actions que vous possédez, vous pouvez :

- **y participer personnellement** ;
- **voter par correspondance** en retournant le formulaire unique ;
- **donner pouvoir au Président ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire**, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres ;
- **donner pouvoir à toute personne de votre choix** dans les conditions définies à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration dûment remplis et signés, le cas échéant par un procédé de signature électronique (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devront être reçus par Société Générale (Service Assemblées, 32 rue du Champ de Tir - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) au plus tard le troisième jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit au plus tard le **14 septembre 2026 à 23h59, heure de Paris**.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

(A) Participation en personne à l'Assemblée Générale

Les actionnaires doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'assemblée générale, au-delà, leur accès en salle avec possibilité de vote ne pourra être garanti.

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)

Vous devez compléter et signer le formulaire unique joint au présent avis de convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe pré-payée ci-jointe ou par courrier simple à Société Générale - Service Assemblées, 32 rue du Champ de Tir -CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Vous recevrez en retour par courrier votre carte d'admission à l'assemblée générale. Dans le cas où celle-ci ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'assemblée sur simple justification de votre identité.

Pour les actionnaires au porteur

L'actionnaire au porteur devra demander à son établissement teneur de compte qu'une carte d'admission lui soit adressée. A défaut de réception de la carte d'admission au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, l'actionnaire au porteur peut y participer en se présentant le jour de l'assemblée muni d'une attestation de participation obtenue auprès de son établissement teneur de compte à cette même date (10 septembre 2026).

(B) Vote par correspondance ou par procuration adressé par voie postale

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :

Vous devez compléter et signer le formulaire unique joint au présent avis de convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe pré-payée ci-jointe ou par courrier simple à Société Générale - Service Assemblées, 32 rue du Champ de Tir -CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Pour les actionnaires au porteur

L'actionnaire au porteur pourra demander à son établissement teneur de compte un formulaire unique. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale, Service Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Il sera fait droit aux demandes de formulaires uniques de vote reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le **11 septembre 2026**.

Le formulaire unique peut également être téléchargé sur le site de la société www.abldiagnostics.com.

(C) Vote par correspondance ou par procuration adressé par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la désignation et la révocation d'un mandataire peuvent également être effectuées par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique à l'adresse électronique suivante «info@abldiagnostics.com» en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour l'actionnaire au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou son identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour l'actionnaire au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **Pour l'actionnaire au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique à l'adresse électronique suivante «info@abldiagnostics.com» en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à SOCIETE GENERALE (Service des Assemblées - 32, rue du Champ du Tir - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3).

Il est rappelé que :

- Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **14 septembre 2026 à 23h59, heure de Paris**, pourront être prises en compte.
- Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire ;
- Pour toute procuration sans indication de mandataire, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée qui émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés et/ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (article L. 225-106, III, al. 5 du Code de commerce) ;
- Les formulaires de vote ne donnant aucun sens ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.
- Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

CESSION D'ACTIONS AVANT L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de vote ou ayant demandé une attestation de participation ou une carte d'admission peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Cependant, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée (soit avant le 10 septembre 2026), l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le cinquième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

QUESTIONS ECRITES

Les questions écrites posées le cas échéant par les actionnaires au Conseil d'administration pourront être envoyées par voie électronique au Président du conseil d'administration (à l'adresse électronique suivante: info@abldiagnostics.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale soit le **11 septembre 2026**. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée seront mis à disposition au siège social de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront également faire la demande, dans les conditions de l'article R.225-88 du Code de commerce, de ces mêmes documents par courriel à l'adresse électronique suivante : «info@abldiagnostics.com».

Les documents et informations mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'assemblée peuvent être consultés et téléchargés sur le site Internet de la Société : www.abldiagnostics.com

COMMENT COMPLETER LE FORMULAIRE UNIQUE

Si vous souhaitez voter par correspondance

Cochez la case « **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE** » du formulaire unique et complétez les cadres correspondants, trois possibilités s'offrent à vous :

Pour les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration.

- Ne pas noircir les cases correspondant aux résolutions pour lesquelles vous votez **OUI** ;
- Noircissez les cases sur la ligne « NON/NO » du numéro correspondant aux résolutions pour lesquelles vous votez **NON** ;
- Noircissez les cases sur la ligne « Abs » du numéro correspondant aux résolutions pour lesquelles vous souhaitez vous abstenir.

Si plusieurs cases sont cochées sur une même résolution, les voix correspondantes seront considérées comme nulles pour cette résolution.

Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration.

Votez selon votre choix en cochant la case OUI ou la case NON ou Abstention pour chacune des résolutions.

Pour le cas où des amendements aux résolutions ou des résolutions nouvelles seraient présentés en Assemblée générale, n'oubliez pas de choisir l'une des options offertes dans le cadre afin que vos actions soient prises en compte dans le quorum et le vote.

Pour ces résolutions, vous pouvez :

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- vous abstenir ;
- donner pouvoir à un tiers de votre choix (dans ce dernier cas, n'oubliez pas d'indiquer son identité sur la dernière ligne).

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale

Cochez la case « **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT** » du formulaire unique. Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration.

Vous souhaitez donner pouvoir au mandataire de votre choix

Cochez la case « **JE DONNE MANDAT A** » du formulaire unique et renseignez les coordonnées de votre mandataire.

Tout pouvoir donné sans indication de mandataire permet au Président de l'Assemblée générale d'émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

N'oubliez pas de dater et signer dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet.